



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

Département de Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 02 octobre 2023

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 43	Date convocation : 26/09/2023
Pouvoirs de vote : 1	Date d'affichage : 26/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°101-2023 – Enfance/Jeunesse - Action sociale
Fonds de concours Infrastructures scolaires 2023
*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 09/10/2023
Publication : 09/10/2023*

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Statut	
						Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X					
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
PEDURAND Michel	X			Arrivée à 17h45 – délibération 88-2023			
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas			X	Pouvoir à BOUSQUIER Philippe		
DAMAZAN	MASSET Michel	X			Arrivée à 17h45 – délibération 88-2023		
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe		X		Suppléé par PALADIN Martine		
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X					
NICOLE	COLLADO François	X					

PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X			
	GENTILLET J-Pierre	X			
	ARCAS Elisabeth	X			
	LIENARD Pascale	X			
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X			
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X			
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X			
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X			
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X			
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X			
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X			
<i>Soit, pour cette séance :</i>		45	1		

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nathalie BUGER

Délibération n°101-2023 – Enfance/Jeunesse - Action sociale
Fonds de concours Infrastructures scolaires 2023

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 09/10/2023
Publication : 09/10/2023*

Exposé des motifs :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, ne disposant pas de la compétence « établissement scolaire », verse au titre de la solidarité entre communes membres depuis plusieurs années un fonds de concours « infrastructures scolaires » pour soutenir les communes disposant d'une école maternelle ou élémentaire.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de valider l'attribution d'un fonds de concours pour l'exercice 2023 aux communes membres comme présenté



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les crédits inscrits au BP 2023 de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, à l'article 657341 « *subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP* » ;

Considérant que le fonds de concours ne doit pas être supérieur à 50 % (hors taxes et hors subventions) des dépenses supportées par la collectivité bénéficiaire ;

Considérant que des délibérations concordantes de l'EPCI et des communes bénéficiaires doivent être adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux ;

Considérant l'avis favorable des Vice-Présidents en date du 04/09/2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Action Sociale du 20/09/2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 21/09/2023 ;

Où l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

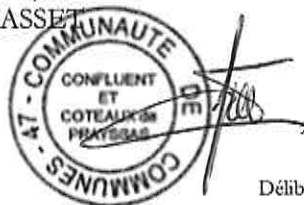
46 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Décide d'attribuer, pour l'exercice 2023, un Fonds de Concours destiné à contribuer au financement des infrastructures scolaires, dans les conditions suivantes :

Commune	Groupe scolaire concerné	Montant dépenses annuelles de fonctionnement de la commune	Montant Fonds de concours	%
Aiguillon	Ecoles Maternelle et Primaire Cantine/Garderies	684 112 €	25 380 €	4%
Bazens	Ecoles Maternelle et Primaire Cantine/Garderies	69 750 € €	2 880 €	4%
Bourran	Ecole Maternelle et primaire Cantine/Garderies	78 229 €	2 700 €	3%
Clermont-Dessous	Ecoles Maternelle et Primaire Cantine/Garderies	136 799 €	4 920 €	4%
Damazán	Ecoles Maternelle et Primaire Cantine/Garderies	196 451 €	10 560 €	5%
Frégimont	Ecole Primaire Cantine	64 659 €	1 200 €	2%
Galapian	Ecole Primaire Cantine	49452 €	1 680 €	3%
Granges sur Lot	Ecole Primaire Cantine/Garderies	30 919 €	660 €	2%
Lacépède	Ecole Primaire Cantine/Garderie	57 145 €	1 320 €	2%
Lagarrigue	Ecole Primaire Cantine	53 634 €	2 820 €	5%
Laugnac	Ecole Maternelle et Primaire Cantine/Garderies	58 922 €	4 020€	7%
Lusignan-Petit	Ecole Primaire Cantine/Garderies	40 614 €	1 500 €	4%
Madaillan	Ecole Primaire et Maternelle Cantine/Garderies	67 294 €	3 060 €	5 %
Monheurt	Ecoles Maternelle et Primaire, cantine/garderie	86 088 €	4 020 €	5%
Montpezat	Ecole Primaire et Maternelle Cantine/Garderies	96 223 €	2 520 €	3%
Port-Ste-Marie	Ecoles Maternelle et Primaire, Cantine Garderie	371 013 €	10 380 €	3%
Prayssas	Ecoles Primaire et Maternelle Cantine/Garderies	135 230 €	5 580 €	4%
Puch d'Agenais	Ecoles Maternelle et Primaire Cantine/Garderies	68 579 €	3 960 €	6%
St-Laurent	Ecole Primaire	52 710 €	2 400 €	5%
St-Salvy	Ecole Maternelle cantine	57 138 €	1 680 €	3 %
St-Sardos	Ecole Primaire Cantine/Garderies	26 309 €	1 440 €	5%
TOTAL			94 680 €	

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
Michel MASSET



La secrétaire de séance,
Nathalie Buger

